

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 20070 - 77EME ANNÉE

Une interview d'André Oraison, Professeur des Universités, Juriste et Politologue, Membre et conseiller juridique du Mouvement Réunionnais pour la Paix (MRPaix)

« Les séquelles persistantes du colonialisme dans l'océan Indien »

André Oraison tiendra samedi à Saint-Pierre une conférence : « Affaire des îles Chagos : la condamnation du Royaume-Uni par la Cour de La Haye le 25 février 2019 et ses incidences en matière de décolonisation dans le bassin sud-ouest de l'océan Indien »

M. André Oraison, vous êtes conseiller juridique du Mouvement Réunionnais pour la Paix qui s'implique notamment aux côtés des Chagossiens. Pouvez-vous expliquer la raison de votre engagement au sein du combat mené par les Chagossiens ?

– **Réponse d'André Oraison.** Mon engagement est permanent au sein du combat mené par les Chagossiens qui désirent revenir vivre sur leurs terres natales. Il s'explique en grande partie par mon statut de professeur de droit international public et de science politique à l'Université de La Réunion : je suis un enseignant-chercheur tout naturellement porté à étudier les problèmes connexes de décolonisation et de démilitarisation dans l'océan Indien. Le sort subi par les Chagossiens entre 1967 et 1973 m'est apparu par ailleurs particulièrement révoltant dans la mesure où un peuple entier a été déporté à Maurice et aux Seychelles pour permettre la construction d'une grande base militaire américaine sur l'atoll de Diego Garcia, l'île principale de l'archipel des Chagos, dans des conditions qui sont contraires au droit international positif.

Dès lors que les droits les plus élémentaires de l'homme ont été bafoués par le Royaume-Uni, je ne peux

éprouver que compassion et solidarité pour les infortunés Chagossiens qui ont été les toutes premières victimes d'une implacable rivalité idéologique et politique Est-Ouest dans l'océan Afro-asiatique. Je ne peux éprouver que compassion et solidarité pour ces « Ilois » qui ont été sacrifiés sans état d'âme et dans le secret sur l'autel des intérêts stratégiques des grandes puissances occidentales au nom de la seule raison d'État. Je ne peux éprouver que compassion et solidarité pour ces Insulaires – hommes, femmes et enfants – qui, par leur déportation dans les bidonvilles de Port-Louis à Maurice et de Victoria aux Seychelles, ont payé le prix fort de l'indépendance mauricienne, proclamée le 12 mars 1968.

Par mes articles publiés dans des revues scientifiques, françaises et étrangères, dans des Tribunes libres et dans le cadre de conférences comme celle qui est programmée au Centre Culturel Lucet Langenier de Saint-Pierre, le samedi 19 février 2022, à l'initiative du Mouvement Réunionnais pour la Paix (MRPaix), présidé par Julie Pontalba, je cherche toujours à attirer l'attention des lecteurs et du public sur le drame subi par les Chagossiens avec le souhait qu'ils puissent un jour revenir vivre dans les « Ziles-là-haut ». Je pense avoir répondu à votre première question.

Outre le cas des îles de l'archipel des Chagos, quels sont les autres cas de décolonisation inachevée dans la zone océan Indien ?

– **Réponse d'André Oraison.** Certes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans les territoires non autonomes a connu l'un des développe-

ments les plus significatifs en tant que chapitre éminent du droit international de la décolonisation établi au sein des Nations Unies, dans la seconde moitié du XXe siècle. C'est une réalité que personne ne saurait contester. Cependant, alors que vient de prendre fin la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale pour la période 2011-2020 dans la résolution 65/119, adoptée le 10 décembre 2010 à la quasi-unanimité des États participants (par 153 voix contre 3 et 21 abstentions), force est de constater en février 2022 que des « confettis » ou « résidus d'Empires coloniaux » – pour la plupart britanniques et français – existent encore, çà et là, dans plusieurs parties du monde.

Ainsi, dans le secteur sud-ouest de l'océan Indien, l'histoire douloureuse du colonialisme et, d'une manière plus générale, l'histoire de toute forme d'hégémonie de la part d'une grande puissance européenne ne se conjugue pas encore au passé, dès lors que subsistent plusieurs vestiges de l'ancien Empire colonial français. Dans cette région essentiellement maritime, certains États riverains considèrent que leur décolonisation demeure « inachevée ». Issus d'une décolonisation réalisée dans les décennies « 60 » et « 70 », ces États contestent la souveraineté de la France sur plusieurs territoires dispersés dans l'espace indiano-céanique.

La question se pose pour Maurice qui revendique, depuis le 2 avril 1976, le récif corallien de Tromelin (1 km² de terre émergée) et sa zone écono-

mique exclusive (ZEE) de 280 000 km², riche en ressources halieutiques et en nodules polymétalliques. Le problème se pose aussi pour l'Union des Comores qui, depuis son accession à l'indépendance proclamée unilatéralement le 6 juillet 1975, invoque chaque année, en droit, le caractère comorien de Mayotte. Le problème est enfin évoqué par les responsables de Madagascar qui – au lendemain du 18 mai 1972, date de la prise du pouvoir par le général de division Gabriel Ramanantsoa – souhaitent récupérer les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. Érigées en réserves naturelles, les îles Éparses sont disséminées dans le canal de Mozambique, la légendaire « Route des Indes » reconvertie, depuis 1967, en « Autoroute des hydrocarbures et des matières premières stratégiques ». C'est dire leur importance pour la France au triple plan économique, militaire et politique. Ces différends territoriaux où la France est directement impliquée ont également retenu mon attention et donné lieu à plusieurs études scientifiques.

À quel horizon pensez-vous que la décolonisation de la région de l'océan Indien puisse devenir une réalité effective ?

– **Réponse d'André Oraison.** À ce jour, il est impossible de dire quand le processus de décolonisation de l'océan Indien sera achevé. Il faut savoir que le traité initial anglo-américain signé à Londres le 30 décembre 1966 et qui prévoit la cession à bail stratégique des îles Chagos a été conclu pour une très longue période de 50 ans et il a déjà été tacitement renouvelé pour une période de 20 ans, le 30 décembre 2016. À l'expiration de cette nouvelle période fixée au 30 décembre 2036, il pourrait encore être renouvelé pour une nouvelle période de 20 ans, et ainsi de suite. En vérité, la présence anglo-américaine sur les Chagos ne dépend, hélas, que de la seule volonté des États-Unis et du Royaume-Uni. Autant dire, pour répondre franchement à votre question, que la décolonisation des « Ziles-là-haut » n'est certainement pas pour demain.

Mais il en est de même pour Mayotte et des îles Éparses, respectivement revendiquées par l'Union des Comores et la République de Mada-

gascar. Ces terres ont été maintenues dans le giron de la France en violation des règles coutumières forgées par l'Assemblée générale des Nations Unies et plus précisément en violation du principe de l'intégrité territoriale d'un pays colonial. Pour justifier sa position, la France prend appui sur son droit constitutionnel. Pour Mayotte, elle invoque le droit pour ses habitants de s'autodéterminer en application de l'article 53 de la Constitution de la Ve République, ainsi rédigé : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées » (alinéa 3). Autant dire, pour répondre à votre question, que l'avenir de Mayotte ne dépend ni de Paris ni de Moroni : il est uniquement entre les mains des Mahorais qui veulent rester Français.

De même, les îles Éparses ne seront pas restituées à Madagascar et cela pour plusieurs raisons avancées par le Gouvernement français. D'abord, l'article 5 de la Constitution du 4 octobre 1958 contient une obligation qui pèse sur le chef de l'État français. Après avoir indiqué que « le Président de la République veille au respect de la Constitution » (alinéa 1er), il en effet précisé que le chef de l'État est « le garant de l'indépendance nationale » et « de l'intégrité du territoire » (alinéa 2). Certes, l'article 53 de la norme suprême pose, dans un alinéa 3, les conditions dans lesquelles une cession, un échange ou une adjonction de territoire terrestre peut intervenir. Mais cette disposition constitutionnelle ne concerne que les territoires habités : l'article 53 ne concerne pas les îles Éparses qui sont dépourvues de populations permanentes.

Certes, pour fonder sa revendication sur les îles Éparses, Madagascar fait valoir que leur excision par la France, réalisée par le décret du 1er avril 1960, a eu lieu de manière arbitraire et, de surcroît, en catimini, peu de temps avant l'accession à l'indépendance de la Grande Ile, proclamée le 26 juin 1960. Madagascar tient à préciser que cette excision viole le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui est le corollaire du droit des peuples des territoires coloniaux à disposer d'eux-mêmes. Cette illicéité a d'ailleurs été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies dans

sa résolution 34/91, adoptée le 12 décembre 1979 à une très large majorité sous la rubrique : « Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ». Cette illicéité l'a même été, une seconde fois, par l'organe plénier de l'ONU dans la résolution 35/123 du 11 décembre 1980, elle aussi votée à une large majorité. Nonobstant, au plan juridique, ces résolutions ne sont pas opposables à la France : il en est ainsi, dans la mesure où une résolution de l'Assemblée générale n'est pas une décision mais une recommandation, c'est-à-dire un acte dépourvu de valeur contraignante. Son trait majeur est donc de ne créer aucune obligation juridique à la charge de ses destinataires. Par suite, les États membres des Nations Unies ne commettent aucune illicéité en ne la respectant pas.

La France indique enfin qu'elle ne peut pas restituer les îles Éparses à Madagascar, dès lors qu'elle n'a pas été condamnée, en droit, par un tribunal international arbitral ou par la Cour internationale de Justice. À ce sujet, il faut savoir que c'est un principe fondamental que la justice internationale est, jusqu'à nouvel ordre, facultative. Dès lors, pour que la France soit dans l'obligation juridique de restituer les îles Éparses à Madagascar, il faudrait que les deux pays décident, par un traité diplomatique, de porter le différend territorial franco-malgache devant la Cour de La Haye, statuant en matière contentieuse, et qu'une décision obligatoire soit rendue au détriment de la France. Mais sachant pertinemment qu'elle risquerait d'être condamnée à une très large majorité par les juges qui siègent au palais de la Paix, la France a toujours exclu un tel scénario. Autant dire que le Gouvernement français n'acceptera jamais que la querelle qui l'oppose à Madagascar sur les îles Éparses soit tranchée par une juridiction internationale, arbitrale ou judiciaire. Autant dire, pour répondre à votre dernière question que, sauf coup de théâtre, la décolonisation de la zone océan Indien est reportée sine die.

Les planteurs ont réaffirmé au gouvernement qu'ils ne sont pas « assoiffés de subvention » mais revendiquent « un revenu juste en fonction de notre production » avec l'accompagnement de l'État

Jean-Michel Moutama : l'unité des syndicats a rendu possible la rencontre avec le ministre Lecornu

Interrogé hier dans le journal radio de Réunion Première, Jean-Michel Moutama, président de la CGPER, a fait un premier bilan de la rencontre de l'Interprofession avec le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu : « Après un gros travail avec le CPCS, nous avons chiffré nos besoins à 20 millions d'euros. Nous n'avons pas demandé au gouvernement un chèque de 20 millions d'euros tous les ans. On leur a dit : voilà le cadre. Les 20 millions d'euros on va les prendre sur la bagasse, le rhum, la diminution des droits de douanes. Tous ces éléments-là dépendent de l'État. C'est pour cela que l'on voulait un message fort de la part de l'État vu que la filière canne à La Réunion est en danger. Énormément d'emplois sont menacés, il faut que l'État nous donne un message fort en disant : « on vous accompagne ». »

« Le monde agricole n'est pas assoiffé de subventions »

En complément de cette intervention, le président de la CGPER note que « le monde agricole n'est pas assoiffé de subventions, nous voulons un revenu juste en fonction de notre production. Il n'y a pas que le sucre,

il y a les autres co-produits que l'on ne doit plus appeler des sous-produits, car ils sont aussi importants que le sucre », rappelle Jean-Michel Moutama.

« La canne, c'est comme le cochon, tout est bon dans le cochon, tout est bon dans la canne », rappelle le dirigeant syndical.

Les syndicats sont tous sur la même longueur d'onde. Les 20 millions d'euros supplémentaires doivent découler d'une évolution du partage des richesses de la canne à sucre découlant de l'évolution des valorisations des produits de la canne à sucre. Ces 20 millions compensent l'envolée des prix des intrants, et donc du coût de production.

Et sur ce plan, l'État dispose de leviers pour agir : niveau des contingents de rhum accordés aux distilleries réunionnaises, fixation du prix d'achat par EDF de l'électricité produite par les centrales d'Albioma à partir de la bagasse de la canne à sucre des planteurs réunionnais, détermination des droits de douane pour les sucres qui concurrencent la production réunionnaise sur son marché en Europe. Par ailleurs, la transparence doit être de mise sur la valeur tirée par la vente de sucres spéciaux produits à La Réunion. A charge à l'État de compléter par une aide pour que les planteurs puissent bénéficier de ces 20 millions d'euros supplémen-

taires par an.

Succès pour l'union des syndicats

Jean-Michel Moutama salue le succès de la démarche unitaire des syndicats. « Si nous n'avions pas mobilisé, si nous n'avions pas parlé d'une même voix en interpellant Sébastien Lecornu dimanche lors de la visite d'une exploitation touchée par le cyclone, nous n'aurions pas été reçus le lendemain par le ministre », rappelle le président de la CGPER. L'unité d'action et de revendication a donc permis d'amener l'État à écouter les planteurs, et à constater que ces travailleurs ne sont pas des quémailleurs de subvention mais des agriculteurs qui veulent vivre dignement de leur travail, et sollicitent l'accompagnement de l'État comme dans tous les pays du monde.

« Quelle agriculture dans le monde n'est pas subventionnée », rappelle le président de la CGPER, « la subvention est une variable d'ajustement du résultat de notre travail ».

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Lé préférab ète sour k'antande in n'afèr konmsa

Mardi dann l'aprè-midi mwin té apré ékoute la radyo-zot i koné kalité radyo toute demoune i di sak zot i vè. I apèl sa galman librantène... donk mwin té apré ékoute la radyo kan in madame la di èl i travaye pa, èl néna troi zanfan, èl i viv tousèl, é èl i toush larzan la kaf... Konbien ? Kate sink mil éro par-la o mwa d'aprè o madame dann téléfone. Ala ké lo lanimatère i domande aèl si èl lé sire, si sa sé son droi pou vréman, si èl la pa tronpé é pou ranforss son ponn-vizé èl i azoute, èl néna in kopine dann mèm ka k'èl é i touish lo même larzan. Lo lanimatère in pé pliss i gingn sézisman é li domande si toute demoune konmsa la pa père in zour in gouvèrman i désside koupe toute.

Lo madame sé d'dire èl nora préfère travaye, mé in travaye wi gingn in kantité larzan konmsa sa i trouv pa sou la pate shoval.. Lanimatère i félassite lo madame pou son kouraz é i rouvèr l'antène pou toute in bande maloki k'i rante dann volan demoune i viv avèk larzan la Kaf, san travaye. Mi koné pa kossa zot i pans mé mi domande amwin touzour kèl fanm seul avèk troi marmaye i pé toush larzan la kaf konmsa. Mwin la parti rode-rode in pé dann bande préstassion la Kaf é fransh vérité, mi oi pa koman in famiye konm sak lo madame la kozé i pé toush in kantité larzan konmsa. Même an rèv sa i ariv pa !

Si mwin lété lo lanimatère mwin noré domande lo madame in rolvé d'droi pars sanm pou mwin néna in gro lakume dann laritmétik in pé ou sansa mwin té a d'mandé si lo madame la pa in shèftène mantère é toute sak la kozé apré mi diré zot lé parèye. Apré mwin la pans in kozman k'i di konmsa : « I vo myé antande sa k'ète sour ! ». Pou mwin lé pli préférab « ète sour k'antande sa ». Kèl bo péi La Rényon ! Bande pov lé rish é bande rish lé pov antouléka si mi kroi déssèrtin.

Justin